

**luxroots.club, association de généalogie et d'histoire locale du Luxembourg  
association sans but lucratif  
Siège social : 7, rue Joseph Felten, L-1508 Howald  
R.C.S. Luxembourg F9999**

## **Modification des statuts**

**Portant modification des statuts du 19 octobre 2024**

**Art. 1.** L'Association est dénommée **luxroots.club, association de généalogie et d'histoire locale du Luxembourg , en abrégé luxroots.club asbl**. La durée de l'association est illimitée. Son siège social est établi dans la commune de Hesperange.

**Art. 2.** L'association a pour but de :

- promouvoir, sous toutes ses formes, la généalogie et l'étude de l'histoire locale du Luxembourg,
- publier les résultats de cette recherche, notamment au moyen de toutes techniques actuelles et futures de l'électronique et de la communication,
- promouvoir les sites internet [www.luxroots.com](http://www.luxroots.com), [www.igenealogy.lu](http://www.igenealogy.lu), [www.luxbooks.lu](http://www.luxbooks.lu) et d'autres sites futurs ainsi que toute activité liée directement ou indirectement à l'objet social de l'association,
- encourager et faciliter l'échange de renseignements entre ses membres,
- participer à des activités aux échelons national et international dans le but de développer et de coordonner la généalogie et la recherche historique locale,
- représenter l'ensemble de ses membres dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, les institutions culturelles et les sociétés étrangères analogues.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec les siens.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** L'association **luxroots.club asbl** se compose de membres actifs et de membres passifs. Le nombre minimum des membres est fixé à trois.

Peuvent devenir membres de l'association **luxroots.club asbl**, toutes personnes admises par le Conseil d'Administration.

**Art. 4.** Tous les membres passifs sont tenus au paiement de la cotisation valable pour la durée d'une année. Les membres actifs (bénévoles et abonnés luxroots.com) sont dispensés du paiement de cette cotisation. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale et elle ne peut pas dépasser le montant de 50 euros.

**Art. 5.** La qualité de membre de l'association **luxroots.club asbl** se perd par non-paiement de la cotisation jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours. Le membre démissionnaire ne peut réclamer le versement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur l'avoir social.

**Art. 6.** L'exercice social couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit annuellement au courant du 4e trimestre de l'année civile sur convocation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ; il doit le faire dans un délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins d'un cinquième des membres.

**Art. 7.** Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration au plus tard deux semaines avant l'Assemblée Générale par un membre doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 8.** Les membres sont convoqués par message électronique un mois avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir la date, l'heure et l'endroit de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour.

Sont réputés présents pour du calcul du quorum et de la majorité requise, les membres qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 9.** Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale :

1. la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que des réviseurs de caisse
2. la modification des statuts, en conformité avec la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, ci-après "Loi du 7 août 2023",
3. l'approbation annuelle des comptes, fixation du budget ainsi que de la cotisation annuelle
4. l'exclusion d'un membre de l'association
5. la décharge au Conseil d'Administration

6. la dissolution de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi.

**Art. 10.** Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres sous forme d'un rapport.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il se compose de trois membres au moins et de cinq membres au plus. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

**Art 12.** Le Conseil d'Administration se compose :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire général.

Le Conseil d'Administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci son président, son vice-président et son secrétaire général. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art 13.** Les candidatures au Conseil d'Administration sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

**Art 14.** Le président préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'Association ou que la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins une fois par an.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'absence du président, celle du vice-président est prépondérante.

**Art. 16.** L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues par la Loi du 7 août 2023.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, à une organisation de bienfaisance à désigner.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit les deux tiers des membres associés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres associés présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. En cas de modification à apporter à l'un des objets de l'association, il sera procédé en conformité avec la Loi du 7 août 2023.

Fait à Hesperange, le 19 octobre 2024

Le Conseil d'Administration

Armand SERRES, Vice-Président

Georges EICHER, Président

Mariette BORSCHETTE-BISSEN, membre

Paulette GRUN-BESCH, membre

Jean-Paul MOURIS, membre